

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

OBJET / GAIA : Autorisation de Programmes – Crédits de Paiement (AP/CP)
Actualisation des AP/CP en cours et création de nouvelles AP/CP

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 6 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29
Nombre de présents / hor zirenak : 17
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 20

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, Mme Corinne Othatceguy, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, Mme Carmen Gonzalez, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : Mme Marie Aristizabal, adjoint, M. Jean-Jacques Lassus, M. Sébastien Carre, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Marie Aristizabal à Mme Yolande Huguenard, M. Jean-Jacques Lassus à M. Jean-Noël Magis, M. Sébastien Carre à M. Christian Devèze.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

Mme Elaine Aizpuru, adjointe expose :

L'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit le recours à la procédure de gestion par autorisation de programme (AP) pour les dépenses d'investissement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ces crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

1- Révision des AP/CP en cours :

Considérant que le Conseil municipal :

- par délibération du 12 avril 2022, a approuvé la création d'AP et la répartition des CP sur les exercices 2022 à 2024,
- par délibération du 21 décembre 2022, a approuvé la révision des AP/CP et la création de nouvelles AP/CP,
- par délibération du 14 avril 2023, a approuvé la révision des AP/CP, la clôture d'une AP/CP (Fagalde) et la création de 4 nouvelles AP/CP.

Il convient :

- de prolonger sur 2024 certaines AP (Hurtzain et Rue des Ecoles) et de modifier en conséquence la répartition des CP, compte tenu des réalisations enregistrées à ce jour et des restes à réaliser attendus au 31/12/2023.
- d'augmenter l'AP façades Arnaga de 29 000€,
- de revoir la ventilation des CP de l'éclairage public,
- de ventiler le mur à gauche sur 2 exercices 2024 et 2025,
- d'anticiper le terrain synthétique à 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle répartition des crédits de paiements des autorisations de programmes et l'augmentation d'une AP-CP, selon le tableau présenté en annexe.

2- Création d'une nouvelle AP/CP : orangerie et écuries d'Arnaga :

Considérant qu'une nouvelle opération a été identifiée en cours d'exercice,

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une présentation par AP/CP,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'une nouvelle AP/CP et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement, selon le tableau présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la révision des AP/CP en cours selon le tableau annexé

APPROUVE la création de nouvelles AP/CP selon le tableau annexé

CHARGE le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Jean-Paul EYHERACHAR
Saioko idazkaria



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza